

pour venir dans une telle zone faire des reconnaissances discrètes, tirer et repartir sans être repérés après qu'une longue flamme bien visible ait pu révéler leur position<sup>128</sup>. Il est invraisemblable qu'un commando FPR ait pu s'introduire aux abords de ce camp militaire qui jouxtait la résidence du président Habyarimana. En outre, immédiatement après l'attentat, les FAR et les Français (pourtant très réactifs pour aller chercher les boîtes noires sur l'avion abattu) ne recherchent pas les tireurs de missiles qui étaient à quelques centaines de mètres d'eux ; ces tireurs n'ont été retrouvés ni vivants ni morts.

Les missiles utilisés sont des missiles sol-air de type SAM16, Stinger ou Mistral. Retrouver leurs éjecteurs – la pièce métallique qui éjecte le missile hors du tube avant l'allumage et qui retombe à quelques dizaines de mètres du tireur – aurait permis de trancher entre ces différents modèles, mais cela n'indiquerait pas l'identité des tireurs. Ces missiles présentent des difficultés pratiques : d'une part ils se périment vite, et il faut des moyens industriels de haut niveau pour les maintenir en état de fonctionnement, d'autre part ils nécessitent que les tireurs soient spécialement formés, prêts à réagir efficacement en quelques secondes lorsqu'ils sont alertés de l'arrivée de l'avion<sup>129</sup>.

Au sujet des boîtes noires, l'armée française informe la Mission d'information parlementaire que l'avion en était muni : un enregistreur des paramètres de vol et un enregistreur des conversations de l'équipage ; les recherches auxquelles a fait procéder le général Rannou,

chef d'état-major de l'armée de l'air (et chef du cabinet militaire du ministre de la Défense au moment de l'attentat), détaillent leurs caractéristiques<sup>130</sup>. La Mission d'information parlementaire reçoit ces informations mais ne les publie pas<sup>131</sup>.

Par ailleurs, le général Rannou affirme que les boîtes noires n'ont pas été retrouvées<sup>132</sup>. Or les FAR et les militaires français, qui ont seuls eu accès à la carcasse de l'avion, s'y sont précipités pour chercher les boîtes noires. Selon un correspondant de la DGSE, « quelque chose qui y ressemble » était dans l'avion du 9 avril 1994 qui a emmené la famille Habyarimana, et serait donc en France<sup>133</sup>. Selon le gouvernement intérimaire rwandais, son ministre des Affaires étrangères est allé à Paris le 27 avril 1994 pour demander à la France d'analyser les boîtes noires<sup>134</sup>.

Les informations qu'on pourrait attendre des boîtes noires sont d'une part les conversations des membres de l'équipage, sur lesquelles leurs familles ont déjà témoigné, indiquant que la tour de contrôle a demandé avec insistance qui avait pris place dans l'avion<sup>135</sup> ; d'autre part la confirmation de la reconstitution de la trajectoire de l'avion entre le premier missile et le deuxième.

#### *La DGSE accuse le colonel Bagosora*

Une fois exclue l'hypothèse d'un attentat commis par le FPR, et étant donné le lieu de départ des tirs, peu de doutes subsistent quant au fait que l'attentat a été exécuté pour le compte des extrémistes hutus, qui

politique de la France au Rwanda), 16 avril 2014 [fgt]. À comparer avec la retranscription non officielle de l'audition de M. Hubert Védrine, 16 avril 2014 [fgt].

110. On peut encore voir un morceau de cette audition sur FranceGenocideTutsi.org.

111. Sur l'attentat, lire Jean-François Dupaquier, *Politiques militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., chapitres 1, 18 et 19; Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit.; Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., chapitre 9.

112. Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 404; Maria Malagardis, «Rwanda: trois fantômes et un mystère», *Libération*, 10 janvier 2013.

113. Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 428.

114. Jean-François Dupaquier, «Entre Kigali et Paris, l'heure des comptes judiciaires et diplomatiques», *Afrikarabia.com*, 13 décembre 2017.

115. Jacques Morel et Georges Kapler, «Un juge de connivence?», *La Nuit rwandaise*, n° 1, avril 2007.

116. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 258.

117. Filip Reyntjens, lettre à Bernard Cazeneuve, «Objet: précisions complémentaires sur les missiles SA 16», 10 décembre 1998 [fgt]; lire aussi Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., p. 421-422.

118. «Rwanda: l'énigme de la "boîte noire"», *Le Monde*, 28 juin 1994.

119. Christophe Boltanski, «Rwanda: l'homme qui en savait trop», art. cité; Jean-François Julliard, «Un Barril de poison nommé Rwanda», *Le Canard enchaîné*, 12 février 2014.

120. Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 69-70, 74-75 et 86-87.

121. Jean-Louis Bruguière, «Délivrance de mandats d'arrêt internationaux. Ordonnance de soit-communié», 17 novembre 2006 [fgt]; Philippe Bernard, «Wikileaks: en France, l'enquête sur le Rwanda était suivie en haut lieu», *Le Monde*, 9 décembre 2010.

122. Jacques Morel et Georges Kapler, «Un juge de connivence?», art. cité; Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, «L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste», *Cités*, n° 57, 2014.

123. Jean-François Dupaquier, *L'Agenda du génocide*, op. cit., chap. 10.

124. Christophe Boltanski, «Rwanda: l'homme qui en savait trop», art. cité.

125. Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, «L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste», art. cité; «Entente diplomatique judiciaire entre Paris et Kigali?», RFI, 21 novembre 2008.

126. Claudine Oosterlinck et al., «Destruction en vol du Falcon 50 Kigali (Rwanda)», rapport d'expertise, tribunal de grande instance de Paris, 5 janvier 2012 [fgt].

127. *Ibid.*; DGSE, fiche particulière n° 18502/N, «Rwanda: Précisions sur la mort des présidents rwandais et burundais», 11 avril 1994 [fgt]; Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 113-114.

128. Guillaume Ancel, *Rwanda, la fin du silence*, op. cit., p. 230.

129. *Ibid.*, p. 227-228; Guillaume Ancel, «Il faut rechercher les éjecteurs des missiles», *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, n° 238, septembre 2014, disponible sur *Survie.org*.

130. Général d'armée aérienne Jean Rannou, lettre au général Mourgeon, «Équipement de l'aviation présidentiel rwandais lors de l'attentat du 6 avril 1994», 15 juin 1998.

131. Jean-Claude Lefort, note à Bernard Cazeneuve, n° 19, 20 octobre 1998 in «Notes du député Jean-Claude Lefort, membre de la Mission d'information parlementaire», *La Nuit rwandaise*, n° 2, avril 2008, p. 234-246 [fgt].

132. Général Jean Rannou, audition à huis clos par la Mission d'information parlementaire.

133. DGSE, fiche particulière n° 18942/N, «Rwanda: Responsabilités de l'attentat», 4 juillet 1994.

134. Conférence de presse du GIR à l'ambassade rwandaise en Éthiopie, 5 mai 1994, compte rendu par l'ambassadeur belge Yves Haesendonck, télégramme diplomatique Addis-Abbeba, 5 mai 1994.

135. Témoignage de Brigitte Minaberry, épouse du copilote Jean-Pierre Minaberry, cité par Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, op. cit. p. 174; Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire*, op. cit., p. 248-249; Jacques Collet, audition par l'auditorat militaire belge (Guy Artiges), 16 mai 1994, PV n° 686.

136. Maria Malagardis, «Crash du 6 avril 1994: les soupçons continuent de planer sur la France», *Libération*, 4 avril 2014.

137. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. III, vol. 2, p. 194.

138. DGSE, fiche particulière n° 18479/N, «Rwanda – Burundi: Réactions à 10 heures du FPR à l'annonce du décès du président Habyarimana», 7 avril 1994.